

Arrêté N° MA-ART-2023-148

OBJET : Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation, Librairie-Papeterie-Cadeaux FOUQUES-CARIOU, 3, Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande du 14 juin 2023 présentée par Mme Fouques-Cariou afin d'organiser une rencontre sur le thème de la fromagerie de l'Abbaye devant la **Librairie-Papeterie-Cadeaux FOUQUES-CARIOU** , 3 Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le mercredi 21 juin 2023 à partir de 18 heures 00 ;

ARRÊTE

Article 1- La **Librairie-Papeterie-Cadeaux FOUQUES-CARIOU** est autorisée à occuper temporairement l'espace public devant son magasin à partir de 18 heures, le mercredi 21 juin 2023.

Article 2 – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

Article 3 – La **Librairie-Papeterie-Cadeaux FOUQUES-CARIOU** doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- La **Librairie-Papeterie-Cadeaux FOUQUES-CARIOU**,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le Chef du Centre de secours de Les Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon,

Commune déléguée de Les
Monts-d'Aunay,
Le 16 juin 2023

Le Maire délégué,
M Nicolas BARAY

